

Décision n° 2023.339

Tarifs publics locaux applicables pour l'année 2024

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'augmenter les tarifs publics communaux de 5% au titre de l'année 2024 afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation pour l'année 2023,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de réviser les tarifs publics locaux suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 :

752- LOCATIONS	Marmande	Extérieur
1) Location Maison de quartier de Beyssac		
<u>- Associations et Etablissement public</u>		
Manifestations lucratives/ Réunion/Séminaire/Formation		
Soirée / Demi - journée	95	190
La journée	190	252
Forfait 2 jours consécutifs	305	420
<u>- Particuliers</u>		
Soirée / Demi - journée	95	190,00
La journée	190	252,00
Forfait 2 jours consécutifs	305	420,00

<u>- Ecoles publiques</u>	Gratuité	
<u>- Associations de la commune :</u>	Gratuité pour deux manifestations par an	
<u>- Partis politiques</u>	Gratuité pour une manifestation par an	
CAUTION	100	100
2) Location Maison de quartier de Magdeleine		
<u>- Associations et Etablissement public</u>		
Manifestations lucratives/ Réunion/Séminaire/Formation		
Soirée / Demi - journée	63	95
La journée	126	163,00
Forfait 2 jours consécutifs	200	336,00
<u>- Particuliers</u>		
Soirée / Demi - journée	63	95,00 €
La journée	126	163,00 €
Forfait 2 jours consécutifs	200	336,00 €
<u>- Ecoles publiques</u>	Gratuité	
<u>- Associations de la commune :</u>	Gratuité pour deux manifestations par an	
<u>- Partis politiques</u>	Gratuité pour une manifestation par an	
CAUTION	100	
2) Location Bureaux et Salles Square de Verdun		
Redevance occupation bureau à l'année organismes privées (heure pleine)	11	16,00
<u>Location Salle Damouran</u>		
Soirée/ demi-journée	50	71,00
Journée	86	121,00

2 jours consécutifs	125	176,00
Jour supplémentaire	38	54,00
Caution	65	
<u>Location Salle L Sourisse</u>		
Soirée/ demi-journée	21	30,00
Journée	36	50,00
2 jours consécutifs	50	71,00
Jour supplémentaire	18	24,00
Caution	65	
<u>Location Salle Combefils</u>		
Soirée/ demi-journée	21	30,00
Journée	36	50,00
2 jours consécutifs	50	71,00
Jour supplémentaire	18	24,00
Caution	65,00	
Associations ayant leur siège social sur Marmande pour les salles Cazassus, Combefils, Damouran et Sourisse		Gratuité
Ecoles Publiques		Gratuité
Partis Politiques		Gratuité pour 4 manifestations par an
3) Location salle de Coussan		
Associations - Etablissement Public		
Manifestations lucratives/ Réunion/Séminaire/Formation		
Réunions, bals, lotos, concours, repas		
Soirée/ demi-journée	71	100,00
Journée	122	170,00
Forfait 2 jours consécutifs	175	249,00
Particuliers		
Soirée/demi-journée	64	90,00
1 jour	127	179,00
Forfait 2 jours consécutifs	182	252,00
Ecoles publiques		Gratuité
Associations ayant leur siège sur la commune		Gratuité pour 2 manifestations par an
Partis politiques		Gratuite pour une manifestation par an
CAUTION	100	100

4) Location de l'Espace Expo		
Location de la partie carrelée : 1731,44 m²		
Associations, comités d'entreprise, Etablissement Public		
Eté (sans chauffage) du 1/4 au 30/9		
1 jour	1002	1447,00
2 jours consécutifs	1573	2202,00
3 jours consécutifs	2035	2850,00
Journée supplémentaire	651	913,00
Hiver (avec chauffage) du 1/10 au 31/3 et période canicule du 01/06 au 30/09 (selon arrêté préfectoral ou alerte vigilance)		
1 jour	1180	1652,00
2 jours consécutifs	1939	2713,00
3 jours consécutifs	2471	3461,00
Journée supplémentaire	835	1170,00
Particuliers		
par jour	1447	2027,00
Entreprises et manifestations à but lucratif (toute l'année)		
1 jour	1802	2524,00
2 jours consécutifs	3184	4458,00
3 jours consécutifs	4337	6071,00
Journée supplémentaire	1580	2212,00
Location Espace expo complet (toute l'année)		
1 jour	3416	4783,00
2 jours consécutifs	6283	8795,00
3 jours consécutifs	8572	12000,00
Journée supplémentaire	2704	3865,00
CAUTION	1000	1000,00

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal



Fait à Marmande, le 19 décembre 2023

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET